

## Le licenciement en CESU

### Description

Le particulier employeur qui souhaite licencier son salarié à domicile est soumis aux mêmes obligations que n'importe quel autre employeur, qu'il y ait ou non un [contrat de travail CESU](#) écrit. Ainsi, il devra obligatoirement suivre une [procédure de licenciement](#), quel que soit le nombre d'heures hebdomadaires ou mensuelles travaillées par le salarié et quel que soit le motif du licenciement.

Le Code du travail et la Convention collective nationale des salariés du particulier employeur du 24 novembre 1999 encadre le licenciement en CESU.

[Télécharger notre guide complet sur le licenciement \(gratuit\)](#)  
[Modèle de lettre de licenciement](#)

### Quelles sont les étapes du licenciement en CESU ?

Les textes encadrent le licenciement en CESU. Il suit différentes étapes et doit être valablement justifié.

### Motifs du licenciement en CESU

Pour le licenciement du salarié à domicile en contrat CESU, il faut un des motifs suivants :

- Une cause réelle et sérieuse et liée à la situation personnelle de l'employeur
- L'inaptitude au travail du salarié, constatée par la médecine du travail
- Le décès du particulier employeur

**Attention :** Le [licenciement pour faute grave](#) du salarié est très strictement encadré par les tribunaux, il faut donc que la faute commise par le salarié soit suffisamment grave et appuyée par des preuves.

### Entretien préalable avec le salarié en CESU

Le particulier employeur qui souhaite licencier le salarié doit le **convoquer à un entretien préalable** par lettre recommandée avec accusé de réception ou par lettre

remise en main propre contre signature. Aussi, cette convocation doit **indiquer l'objet de l'entretien**.

Il est indispensable de respecter un **délai minimum de 5 jours ouvrables** entre la remise de la lettre de convocation et l'entretien préalable au licenciement. Par ailleurs, pendant l'entretien, le particulier employeur doit exposer les raisons du licenciement et recueillir ses observations.

## Notification de licenciement

Le particulier employeur doit ensuite **notifier au salarié le licenciement**. Il le fait par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Il faut préciser dans la lettre le motif de licenciement et la durée du préavis. La lettre ne pourra être expédiée **moins de 4 jours ouvrables** après la date prévue pour l'entretien préalable.

**Zoom** : La lettre de licenciement doit comporter le motif de licenciement et les modalités relatives à la rupture. Pour faciliter cette démarche, LegalPlace vous propose un [modèle de lettre de licenciement](#) ! Il vous suffit de remplir un questionnaire en quelques minutes et une lettre de licenciement personnalisée sera rédigée.

## Quelle durée de préavis lors d'un licenciement en CESU ?

Sauf en cas de licenciement pour faute grave ou lourde du salarié, le salarié doit **respecter la durée du préavis** avant la rupture effective du contrat. Le préavis commence à courir **dès la première présentation de la lettre de licenciement**.

Cette durée varie **suivant l'ancienneté du salarié CESU** :

Ancienneté du salarié	Durée du préavis
Moins de 6 mois	1 semaine
Entre 6 mois et 2 ans	1 mois
Plus de 2 ans	2 mois

**Bon à savoir** : Pendant son délai de préavis, le salarié peut bénéficier d'heures d'absence, durant ses heures de travail, dans le but de faciliter sa nouvelle recherche d'emploi. Ces heures autorisées d'absence sont calculées selon l'ancienneté du salarié.

L'employeur peut également décider de **dispenser le salarié du délai de préavis**. Dans ce cas, il sera dans l'obligation de lui verser une indemnité de préavis.

## Quelles indemnités obligatoires lors d'un licenciement en CESU ?

Lorsque le particulier employeur licencie son salarié à domicile et à partir de la fin du délai de préavis, il devra verser dans certaines situations les indemnités suivantes :

- **L'indemnité de licenciement :**

Le salarié doit avoir au moins 8 mois d'ancienneté ininterrompue au service du même employeur.

**La rémunération moyenne mensuelle brute** du salarié détermine le calcul de l'indemnité de licenciement. Ainsi, elle sera de :

1. **1/4 de salaire mensuel moyen brut** par année d'ancienneté pour les 10 premières années
2. **1/3 de salaire mensuel moyen brut** par année d'ancienneté après 10 ans d'ancienneté

Si le salarié n'a pas travaillé pendant une année complète, son indemnité de licenciement sera calculée proportionnellement au nombre de mois complets.

[L'article R1234-4 du Code du travail](#) permet d'établir le salaire moyen de référence, à partir duquel est calculée l'indemnité. L'employeur doit choisir, en fonction de ce qui est le plus avantageux pour le salarié :

1. Soit la moyenne mensuelle des douze derniers mois précédant le licenciement. Sinon, si la durée de travail du salarié a été inférieure à douze mois, la moyenne mensuelle de la rémunération de l'ensemble des mois précédant le licenciement.
2. Ou soit le tiers des trois derniers mois.

Enfin, l'indemnité de licenciement n'est pas soumise à cotisation.

- **L'indemnité compensatrice de congés payés**
- **Et l'indemnité compensatrice de préavis**

**Bon à savoir :** Si le licenciement a été effectué de manière abusive ou irrégulière par

l'employeur, le salarié sera en droit de demander des dommages-intérêts.

## Quels documents remettre au salarié après licenciement en CESU ?

Suite à un licenciement du salarié à domicile, le particulier employeur doit fournir les documents suivants :

- Certificat de travail CESU
- Solde de tout compte CESU (récapitule toutes les sommes versées au salarié lors de la rupture du contrat de travail)
- Attestation France Travail (anciennement pôle emploi) CESU

## FAQ

### Comment licencier un salarié à domicile ?

Pour licencier le salarié à domicile, le particulier employeur doit respecter un certain processus. D'abord, il doit justifier d'un motif valable. Ensuite, il doit organiser un entretien préalable de licenciement. Enfin, il doit notifier le licenciement.

### Comment calculer les indemnités de licenciement ?

Plusieurs indemnités peuvent être versées au salarié à domicile : l'indemnité compensatrice de congés payés ou de préavis, l'indemnité de licenciement. L'indemnité de licenciement est calculée en fonction de la rémunération moyenne mensuelle brute du salarié.